

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/6
	Révision n°: 5
<b>PRONEIGE B</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 04/01/2022
	<b>306740</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRONEIGE B**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Déneigeant - Déverglaçant de sécurité**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

### 2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 758488 CAS : 7791-18-6 EC : 232-094-6	CHLORURE DE MAGNESIUM HEXAHYDRATE	Néant	100

#### Limites de concentration spécifiques estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 758488 CAS : 7791-18-6 EC : 232-094-6 CHLORURE DE MAGNESIUM HEXAHYDRATE		Orale : ETA = 8100 mg/kg PC

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/6
	Révision n°: 5
<b>PRONEIGE B</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 04/01/2022
	<b>306740</b>

### **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

#### **3.2. Mélanges**

Non concerné.

### **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

##### **En cas d'inhalation**

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

##### **En cas de contact oculaire**

Laver abondamment avec de l'eau douce durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### **En cas de contact avec la peau**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

##### **En cas d'ingestion**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées aux rubriques 7 et 8.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/6
	Révision n°: 5
<b>PRONEIGE B</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 04/01/2022
	<b>306740</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émissions de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### Protection des voies respiratoires

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Solide en granulés  
Paillettes blanches

#### Couleur

: Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/6
	Révision n°: 5
<b>PRONEIGE B</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 04/01/2022
	<b>306740</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

### pH

pH : Non concerné

pH en solution aqueuse : Non précisé

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

### Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Partiellement soluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 0.85

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : la formation de poussières.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/6
	Révision n°: 5
<b>PRONEIGE B</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 04/01/2022
	<b>306740</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

CHLORURE DE MAGNESIUM, HEXAHYDRATE (CAS : 7791-18-6)

Par voie orale : DL50 = 8100 mg/kg

Espèce : Rat

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS	
7791-18-6	CHLORURE DE MAGNESIUM HEXAHYDRATE
	CL50 (Leuciscus idus) 24 h (mg/l)
	CE50 (Daphnia magna) 24 h (mg/l)
	CEr50 (Scenedesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1 Substances

CHLORURE DE MAGNESIUM HEXAHYDRATE (CAS 7791-18-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/6
	Révision n°: 5
<b>PRONEIGE B</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 04/01/2022
	<b>306740</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18).

#### Informations relatives à l'emballage

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

Néant

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

*Fin du document*